

Partenaires

DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL AU NIGER

Numéro spécial : Les ressources financières des collectivités

“L’Etat est le guide, les partenaires sont des accompagnateurs”

La Direction Générale de la Déconcentration et de la Décentralisation du Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses est un des acteurs incontournables des réformes de décentralisation. *Partenaires* est allé à la rencontre de son Directeur général, M. Saidou HALIDOU.

Quelles sont les missions et attributions de la Direction générale de la Décentralisation et de la Déconcentration ?

La Direction générale de la Décentralisation et de la Déconcentration (DGDD) est née de la dernière réorganisation du Ministère de l’Intérieur en 2007 (Décret n° 2007-253/PRN/MI/SP/D du 19 juillet 2007). Sa création fait suite aux conclusions de l’Audit organisationnel du ministère organisé en 2006 par le Gouvernement avec l’appui du Programme d’Appui au Démarrage de la Décentralisation au Niger financé par la coopération française.

Sous l’autorité du Secrétaire Général, la DGDD exerce la mission et les attributions du Ministre de l’Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses (MI/SP/D/AR), en matière de décentralisation et de déconcentration. Le Décret n° 2010-282/PCSRD/MISD/AR du 30 avril 2010 précise que le MI/SP/D/AR est chargé « de l’élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation de la politique nationale de décentralisation et de déconcentration conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Au terme de ce décret, il assure notamment :

- la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation et à la déconcentration en collaboration avec les autres structures ;
- l’élaboration, en relation avec les autres structures concernées, des textes régissant la décentralisation et la déconcentration ;
- la coordination, le suivi et l’évaluation des actions ;
- la tutelle générale des collectivités territoriales (CT) ;
- l’organisation de l’accompagnement des CT en rapport avec les autres structures.

Il ressort des dispositions pertinentes de ce décret que la DGDD assure essentiellement une fonction d’appui conceptuelle et d’accompagnement de la mise en œuvre de la réforme aux côtés de la Direction Générale de l’Administration Territoriale qui assure les fonctions de tutelle générale sur les collectivités territoriales.

Les attributions de la DGDD relèvent principalement du pilotage technique de la réforme dans son ensemble incluant l’élaboration des documents d’orientations et de stratégie en matière de décentralisation et de déconcentration, des instruments et outils de leur mise en œuvre et le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la décentralisation. S’y ajoutent également l’organisation du processus d’opérationnalisation des transferts de compétences de l’Etat aux Collectivités, l’accompagnement technique, le renforcement de la maîtrise d’ouvrage des Collectivités ainsi que le suivi évaluation des actions.

Quelle est l’échéance pour l’installation des nouvelles entités élues ?

L’installation des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ne saurait tarder. Les résultats définitifs des élections locales ont été proclamés et le traitement des nombreux contentieux liés à ces élections est pratiquement achevé. Le délai d’installation des communes et des régions trouve son explication à trois niveaux :

(i) les nouvelles dispositions introduites par la Constitution du 25 novembre 2010 (article 166) et l’ordonnance N° 2010-96 du 28 décembre 2010 portant code électoral (article 148) relativement à la procédure de validation et de proclamation des résultats des élections locales ainsi que la gestion du contentieux qui en résulte ;

(ii) l’ampleur des recours introduits contre les premiers jugements rendus par les Tribunaux de Grande Instance (TGI) ;

(iii) le contexte particulier de l’année 2011 marquée par la concomitance de la prise de fonction des institutions de la République et des autorités déconcentrées qui ont la charge de la supervision du processus d’installation des organes élus des CT.

Les services centraux du Ministère de l’Intérieur en charge de cette question s’organisent pour cette échéance.

Suite page 2...

Calendrier

> 27 avril 2011 à 10h à la Délégation de l’Union Européenne

Réunion des partenaires techniques et financiers sur la « décentralisation et développement local »

> 11 mai 2011 à 10h à la Maison de la coopération allemande

Réunion des partenaires du groupe thématique sur les Plans de Développement Communaux.

> 12 et 13 mai 2011 au Palais des Congrès

Atelier de validation du Document Cadre de Politique Nationale sur la Décentralisation

> 12 mai 2011 au Cabinet du Premier Ministre

Atelier sur le processus de dynamique de réflexion action sur la modernisation des services Publics

> 31 mai 2011

Ambassade de France, Salle J.Rouch
Réunion des partenaires techniques et financiers sur la « décentralisation et développement local »

Références @@@

* Gouvernement du Niger

<http://www.gouv-niger.ne/>

* Ambassade de France au Niger

www.ambafrance-ne.org

* PNUD Niger

www.pnud.ne

* Association des Municipalités du Niger

www.amn-ne.org

* Banque Mondiale

www.banquemondiale.org

* ADS - Maroc

www.ads.gov.ma

* ANICT - Mali

www.anict-mali.org

Dans cette perspective, la DGDD, avec l'appui financier du PNUD et de l'UNCDF, a déjà conçu et mis à la disposition de l'ensemble des régions, départements et communes du Niger un Guide d'installation des organes délibérants et exécutifs des CT. Aide mémoire, ce support est destiné aux autorités préfectorales pour leur fonction de supervision de ce processus d'installation.

Dans la même perspective et toujours avec l'appui des deux partenaires que j'évoquais tantôt, une brochure d'information générale sur la décentralisation et un recueil des textes fondamentaux de la 7^{ème} République sont en cours d'édition.

L'idée est de mettre le maximum d'outils et d'informations à la disposition des élus et des acteurs de la décentralisation et cela au démarrage de leur mandat, afin d'éviter les tâtonnements et les dérives.

Quelles sont les dispositions prises pour l'installation des régions ?

L'installation de la région, second palier de gestion autonome des affaires publiques, est une option des pouvoirs publics. Elle traduit la volonté politique des plus hautes autorités d'élargir et de renforcer le cadre institutionnel et opératoire de la décentralisation au Niger.

A ce niveau le Gouvernement, à travers le MI/SP/D/AR, fera la politique de ses moyens et inscrit sa démarche dans la progressivité, principe encadrant la mise en œuvre de la décentralisation au Niger.

Le Ministère a pris des dispositions minimales de nature à permettre aux nouveaux élus des conseils régionaux de s'installer et de travailler. Au nombre des dispositions prises, il faut surtout retenir :

- (i) l'identification des locaux provisoires

des sièges des conseils régionaux, (ii) l'engagement de fournir une dotation minimale d'équipement en matériel et mobilier de bureau,

(iii) la mise à disposition d'un personnel minimum de démarrage :

- un Secrétaire Général,
- un conseiller chargé des questions économiques et de développement,
- un régisseur,
- un secrétaire informaticien.

Il est en outre prévu la réalisation d'une mallette du maire et du président du conseil régional.

Enfin d'une dotation financière d'un milliard FCFA a été inscrite au budget 2011 pour le démarrage et le fonctionnement des conseils régionaux.

L'importance des engagements du Gouvernement traduit, de notre point de vue, la ferme volonté de l'Etat d'assumer ses responsabilités et de jouer enfin son rôle de principal organisateur et accompagnateur de la décentralisation et du développement des CT dont il est le promoteur et le parrain.

Quelles sont vos attentes sur l'Agence Nationale de Financement des CT ?

L'opérationnalisation de l'Agence nationale de financement des collectivités territoriales (ANFICT) constituera incontestablement l'aboutissement d'un long processus et d'un grand chantier qui a tant mobilisé l'Etat et les partenaires au développement l'accompagnant.

En effet, Faut-il le rappeler, l'ANFICT a pour mission « de gérer et répartir les ressources attribuées aux CT, aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements.

En d'autres termes, l'ANFICT matérialise le dispositif national d'appui financier aux CT prévu par le code général des collectivités territoriales en ses articles 225 et 226 à travers le Fonds d'appui à la décentralisation et le Fonds de péréquation.

Une fois fonctionnel, ce dispositif doit être effectivement le cadre de mobilisation et de gestion des ressources aussi bien de l'Etat que des partenaires relativement au financement du fonctionnement et des investissements des CT.

Ce dispositif se veut avant tout un instrument de gestion pour une meilleure organisation des interventions auprès des CT à travers un mécanisme de péréquation et de compensation. Cela limiterait également la concentration des appuis au niveau de quelques CT au détriment d'un grand nombre, tel que cela est d'ailleurs apparu au cours des premières années de démarrage des communes.

Notre attente la plus forte est que la mise en œuvre effective de ce dispositif replace et renforce l'Etat dans ses fonctions régaliennes en matière de pilotage et d'accompagnement du processus de décentralisation mais surtout dans son rôle de régulateur des disparités et de garant d'égalité de chance de développement à toutes les collectivités territoriales.

Au demeurant, pour l'Etat comme pour les partenaires, l'ANFICT opérationnelle sera l'instrument matérialisant enfin la décentralisation financière au profit des Collectivités territoriales. Elle donnera certainement un contenu plus concret à « l'Approche Programme » en voie d'expérimentation et plus de visibilité à « l'alignement » que prôné par la Déclaration de Paris.

Bref état des lieux des Plans de Développement Communaux

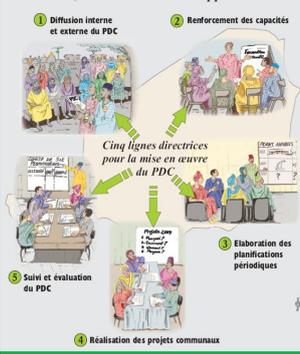
Dans les régions d'Agadez et de Tillabéry, toutes les communes sont dotées de PDC.

Toutes les communes de la région de Diffa ont élaboré de PDC sauf la commune de Gueskerou dont le PDC est en cours d'élaboration.

Dans la région de Dosso la dernière commune sans PDC, Garankadé, élabore le sien.

A Maradi, toutes les communes sont dotées de PDC sauf deux dont le financement pour leur élaboration est toutefois acquis.

Mise en œuvre du Plan de Développement Communal (PDC)
« Ensemble, réalisons notre développement local »



Les communes de la région de Tahoua sont dotées de PDC sauf quatre (4) en cours d'élaboration. A Zinder, les communes non encore dotées de PDC, ont entamé le processus.

Enfin à Niamey, les PDC des communes III et IV sont en cours d'élaboration.

Mahaman ABBA - MAT-UH



« L'avenir de l'Afrique et la contribution de la Banque Mondiale »

« La stratégie régionale est le trait d'union des axes suivis par les stratégies nationales. » Pour la Banque, la réalisation des objectifs sociaux nécessite une approche multidimensionnelle qui tire profit des synergies entre les secteurs. Sa stratégie régionale est articulée selon trois thèmes interdépendants : (i) compétitivité et emploi, (ii) vulnérabilité et résilience, (iii) gouvernance et capacités du secteur public. @@@

L'axe **compétitivité et emploi** s'intéresse au rôle du secteur privé dans la création de richesses par l'amélioration des services d'infrastructures (énergie, transport, eau et assainissement), du climat de l'investissement ainsi que l'existence d'une main d'œuvre qualifiée et en bonne santé.

Face aux 4 types de chocs identifiés (macroéconomiques, idiosyncrasiques, catastrophes naturelles, conflits et violence politique), la Banque renforcera, à travers l'axe **vulnérabilité et résilience**, la gestion macroéconomiques, les filets de protection sociale, la combinaison d'interventions de santé publique et de mécanismes d'assurance, l'adaptation à la variabilité climatique et le développement des ressources renouvelables.

Pour l'amélioration de la **gouvernance et capacités du secteur public**, la Banque axe ses interventions sur la responsabilisation des acteurs à travers le contrôle citoyen, les systèmes statistiques et les médias pour la demande et le renforcement des systèmes de gestion des dépenses publiques et l'incitation aux résultats de la fonction publique côté de l'offre.

Objectif : Mobilisation des ressources pour les Collectivités Territoriales

Avec la décentralisation, le défi majeur reste la mobilisation des ressources fiscales. Comment les collectivités pourront-elles remplir toutes leurs compétences ? Où trouver les ressources financières nécessaires pour satisfaire les attentes dans les domaines sociaux et économiques ?

Mobiliser des ressources locales

Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

* Exploiter le potentiel fiscal local

Les ressources fiscales des collectivités territoriales sont composées de la fiscalité propre et de la fiscalité d'Etat rétrocédée (articles 232, 233 et 234). Les articles 235 à 241 précisent la nature des ressources non fiscales.

Le CGCT crée deux fonds à disposition des collectivités : le fonds d'appui à la décentralisation et le fonds de péréquation.

Toutefois, un grand nombre de ressources sont difficilement contrôlables par les municipalités. Entre incivisme fiscal, difficultés de prévisions, méconnaissance des montants recouvrés et des impôts et taxes potentiels et l'importance du secteur informel, les communes ressentent la nécessité d'avoir un état des lieux de leurs sources localisables imposables.

* Adapter le mode d'administration

L'informatisation des données et leur

géo localisation permettrait non seulement d'inciter les agents de recouvrement à mieux recouvrer les impôts et taxes mais aussi de mieux connaître l'assiette fiscale de la collectivité. En découlerait alors un budget plus crédible.

Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales -ANFICT

Des disparités importantes existent entre les collectivités territoriales : assiette fiscale, appuis des partenaires, etc. Dans ce contexte, l'Etat nigérien a créé une agence de financement des collectivités territoriales.

La Loi n°2008-38 du 10 juillet 2008 porte création d'une Agence Nationale pour le Financement des Collectivités Territoriales sous la double tutelle technique et administrative du Ministère de l'Intérieur et financière du Ministère des Finances.

Les statuts de l'ANFICT ont été approuvés par le Décret n°2008-360/PRN/MI/SP/D/ME/F du 6 novembre 2008.

La nomination de la Directrice générale de l'Agence, Mme *Khadiatou Amadou*

Alkany, lors du Conseil des Ministres du 17 février 2010, marque la première étape vers un démarrage effectif de l'Agence.

L'ANFICT est chargée de recevoir et allouer des ressources aux CT pour leur fonctionnement et leurs investissements ; assurer une péréquation des ressources nationales et des financements extérieurs destinés aux CT ; gérer les dotations indicatives financières conformément aux règles de répartition établies ; appuyer les CT à développer les services de proximité et à mobiliser leurs ressources propres ; contrôler l'utilisation des subventions allouées en vue d'en assurer la bonne gestion.

Signalons, qu'une étude pour la mise en place de l'ANFICT a été financée par la Délégation de l'Union Européenne en 2008.

Adaptation aux normes UEMOA

L'application par les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine aux normes régionales est également un enjeu important pour les systèmes financiers des collectivités du Niger.

L'ANFICT et les partenaires au développement

La parole est donnée aux partenaires techniques et financiers du secteur décentralisation et développement local. Deux questions ont été posées : Qu'attendent les partenaires de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales ? Seraient-ils prêt à s'y engager (financièrement, techniquement) ? *Partenaires* diffuse quelques morceaux choisis.

Les extraits ci-après ne représentent pas d'engagements formels de la part des partenaires techniques et financiers du secteur décentralisation et développement local et peuvent ne pas refléter les propos de l'ensemble des partenaires.

Un processus enrichi au fil du temps

« Quels instruments financiers pour les communes ? » Financée par la coopération allemande à travers le FICOD, cette première étude (validée lors de l'atelier sous-régional du 26 au 29 juillet 2005) avait jeté les bases de l'architecture financière des communes nigériennes.

Deux autres études (la première financée par le Programme d'Accompagnement Communautaire de la Banque Mondiale et la seconde financée par la Délégation de l'Union Européenne) ont enrichi les réflexions sur cette thématique et la création d'une agence de financement des collectivités territoriales.

Le FICOD tient à « saluer le courage des premiers Maires. Par leur attitude pionnière, ils ont su mettre à profit les appuis disponibles pour fonctionner, investir et ainsi donner forme au processus de décentralisation au Niger. »

Plus largement, les partenaires dans leur ensemble « félicitent les autorités nationales pour les efforts enregistrés dans l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT). »

ANFICT : mobilisatrice de ressources

« Après la création de l'ANFICT en 2008, l'engagement politique de l'Etat a été réaffirmé par la nomination de la Directrice générale de l'Agence. A présent, son engagement financier - notamment sur le financement de son fonctionnement ainsi que la mise en place effective des fonds d'appui à la décentralisation et de péréquation - constituera un signal fort de son intérêt pour l'Agence. »

« Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine de la décentralisation, souhaitent que l'ANFICT puisse donner la preuve de son bon fonctionnement et démontrer sa capacité à jouer, dans un proche avenir, son rôle de plateforme financière par laquelle pourraient éventuellement transiter les fonds devant être affectés à l'appui des collectivités territoriales. »

ANFICT : coordinatrice des ressources

« L'ANFICT, en plus de son rôle régalié d'allocation de ressources aux collectivités, se doit aussi dans un premier temps de fédérer les actions de l'ensemble des partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine au tour des objectifs du Gouvernement. »

« Les partenaires fondent l'espoir que cette agence assure une bonne coordination du financement des collectivités afin de garantir une harmonie dans les

interventions, un équilibre inter et intra communal et surtout un bon plaidoyer en faveur des allocations plus consistantes pour les services sociaux de base. »

Les partenaires

De manière globale, « les partenaires, souhaitent accompagner l'Etat, de manière qu'il puisse jouer pleinement son rôle de régulateur des disparités et de garant de l'égalité des chances de développement à toutes les collectivités territoriales nigériennes. »

Plus spécifiquement, « le résultat des négociations intergouvernementales Niger - République Fédérale Allemande (décembre 2008) prévoit l'appui du FICOD à la mise en place de l'ANFICT et l'abondement du fonds de péréquation selon les performances atteintes par cette agence. » De son côté, l'UNICEF est « intéressé à travailler avec l'Agence relativement à l'appui technique aux collectivités et notamment sur le renforcement des capacités des acteurs. En fonction du plan d'actions de l'Agence, l'UNICEF, selon son mandat, ciblera les appuis possibles. »

« Les partenaires souhaitent également davantage de communication sur la mise en place effective de l'Agence (discussion sur les options retenues, préparation des textes, etc.), de même que sur un agenda indicatif des prochaines étapes. »

L'Agence marocaine de Développement Social

L'élargissement de l'espace budgétaire des collectivités est une thématique commune à de nombreux pays. Quelles dispositions ont été prises, au Maroc, afin d'accroître les ressources financières des collectivités ? *Partenaires* capitalise l'expérience marocaine en matière de financement des collectivités locales.

Créée en 1999, l'Agence de Développement Social (ADS) remplit à la fois un rôle d'interface entre les différents intervenants (publics ou privés) et les populations et un rôle de sensibilisation, de responsabilisation et d'éducation de ces dernières.

Trois principes de base :

- Ne pas effectuer les tâches de la compétence des départements ministériels ou de leurs services extérieurs ;
- Travailler en coordination avec ces départements et les partenaires (société civile, collectivités locales) ;
- Intervenir directement uniquement en cas de défaillances des intervenants.

Une logique transversale

L'ADS œuvre dans une logique transversale. Les projets sont menés en partenariat avec les ministères sectoriels, les offices, les ONG, les agences de développement régionales et les partenaires au développement.

Après la signature de la convention, une structure de coordination est mise en place. Cette approche transversale favorise la cohérence des actions des diffé-

rents intervenants et est reflétée au sein de son Conseil d'Administration où se retrouve des représentants des Ministères, du secteur privé et de la société civile.

Une démarche participative

L'ADS a également voulu inclure pleinement les bénéficiaires des projets. Dans tous les projets, les populations apportent une contribution qu'elle soit financière (25 à 30% du coût global en général) ou en nature (travail ou logistique) si elle mobilise la totalité du financement. L'ADS est souvent sollicitée pour son ingénierie ou pour contourner la lourdeur des procédures administratives.

Efficacité de la dépense publique

Afin d'accélérer la mise en œuvre des projets, l'ADS utilise des fonds de développement locaux. Les montants mobilisés par la collectivité, l'ADS et ses partenaires sont mis sur le compte de l'ADS et débloqués selon l'avancement du projet. Cette procédure permet de contourner les lourdeurs inhérentes à la double tutelle (Ministères de l'intérieur et des Finances) des collectivités locales.

Financée sur fonds publics et recourant à des fonds étrangers, l'Agence est soumise à un contrôle *a posteriori* et à un double audit. L'Inspection Générale des Finances vérifie la régularité des procédures de dépenses, le cabinet indépendant réalise l'audit des comptes et un auditeur interne veille en continu au respect des procédures et à la gestion des défaillances.

Le mode de fonctionnement de l'ADS favorise la mobilisation de ressources extérieures. Ainsi, l'Agence française de Développement, l'Union Européenne ou encore la coopération espagnole ont eu recours à l'ADS pour la réalisation de projets en faveur des collectivités locales.

La transparence des procédures budgétaires et comptables, couplée à son statut d'organisme public, constitue un gage de confiance et accélère le rythme de réalisations des engagements. L'ADS contribue ainsi à accroître l'efficacité de la dépense publique et à élargir l'espace budgétaire.

Source : F. MOURJI, *Nouvel espace budgétaire : participation, décentralisation et efficacité des dépenses publiques*, nov. 2010, LASDEL-Niamey, Niger

Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Territoriales au Mali

Créée par la loi n°00-042 du 7 juillet 2000, l'Agence Nationale d'investissements des Collectivités Territoriales (ANICT) est chargée de (i) recevoir et allouer aux collectivités territoriales les subventions d'investissements, sous leur maîtrise d'ouvrage ; (ii) assurer une péréquation entre les subventions, selon le degré de développement des collectivités ; (iii) aider les collectivités à mobiliser des ressources financières ; (iv) garantir les prêts contractés par les collectivités ; (v) assurer la péréquation entre les collectivités. *Partenaires* présente l'Agence malienne. @@@

Double objectif pour l'ANICT

L'assurance de financement d'une gamme de services de même niveau pour les collectivités territoriales : équipements, services sociaux et services marchands.

Un établissement public partenaire des collectivités territoriales qui les aidera à mieux connaître les aspects financiers de leurs compétences ; à identifier les sources de recettes fiscales ; à améliorer le taux de recouvrement des taxes et des émissions diverses ; à accéder au crédit bancaire.

Allocation des financements

- Le Conseil d'Administration de l'Agence, après la confirmation des engagements financiers nationaux et extérieurs, détermine les ressources à répartir pour le financement des investissements des collectivités territoriales, sous la forme de droits de tirage.

- Le Conseil Régional d'Orientation de l'ANICT (CRO), organe consultatif, détermine les indices pour le calcul des droits de tirage de chaque région et commune.

Il valide la recevabilité des projets d'investissements soumis à l'ANICT.

La péréquation des ressources est fondée sur quatre indices :

- la population de la collectivité ;
- le degré d'éloignement de la collectivité des centres d'approvisionnement ;
- le niveau d'équipement en infrastructures de base ;
- le taux de recouvrement des taxes.

La programmation des droits de tirage des collectivités territoriales est triennale et glissante. Après la délibération du Conseil d'administration de l'ANICT et la session des conseils régionaux d'orientation, le directeur général de l'Agence notifie aux collectivités territoriales le montant de leurs droits de tirage à programmer par année.

Annuellement, après approbation du budget de l'ANICT par le ministre chargé des Finances, le directeur général de l'ANICT ouvre les crédits correspondant aux droits de tirage des collectivités. Les ordonnateurs des collectivités en sont

immédiatement informés. Chaque collectivité territoriale a un compte ouvert dans les écritures du trésorier payeur au niveau régional.

Les partenaires

L'ANICT regroupe des fonds venant des partenaires comme les Pays-Bas à travers le programme Minika, agissant pour le compte de la SNV-Mali, le Conseil Fédéral Suisse représenté par la Direction du Développement et de la Coopération, le Fonds d'Équipement des Nations-Unies, la République Fédérale d'Allemagne représentée par la KfW, l'Union Européenne ou l'Agence française de Développement.

L'ANICT n'est pas une agence d'exécution, mais le partenaire financier des collectivités territoriales qui demeurent le maître d'ouvrage des équipements dont elles demandent le cofinancement à l'Agence.

L'ANICT prend toutes les dispositions pour que les ressources publiques allouées aux collectivités territoriales soient bien utilisées par celles-ci.

Source : www.anict-mali.org

Secrétariat Commun des PTF

Bernard Cauville
E-Mail : cauvilleb@yahoo.fr
Tél. : (227) 20 73 68 85



Camille Le Jean
E-Mail : decentinfo@yahoo.com
Tél. : (227) 20 73 31 81 ou 96 706 703